

### PARTIE XIII.—ADMINISTRATION DES POSTES.

**Historique.**—Un service postal fut établi entre Montréal et Québec dès 1721, la correspondance entre particuliers étant transmise tant par des courriers officiels que par des voyageurs. Après la cession du Canada à l'Angleterre, le service postal fut administrativement organisé par Benjamin Franklin, adjoint au directeur impérial des Postes pour les colonies américaines, qui visita le Canada en 1763, ouvrit des bureaux de poste à Québec, Montréal et Trois-Rivières et établit des communications par courriers entre Montréal et New-York. Depuis 1755, Halifax possédait un bureau de poste et entretenait des communications directes avec la Grande-Bretagne.

Après la sécession des colonies américaines, qui eut pour conséquence d'isoler le Canada de la Nouvelle-Ecosse, le premier service postal exclusivement canadien fut établi en 1788, par courrier entre Halifax et Québec; il y avait un départ par mois, le voyage durait sept semaines et coûtait environ £200, dont un tiers seulement était couvert par les revenus du service. Jusqu'en 1804, le Haut-Canada n'eut d'autre service postal qu'un unique voyage chaque hiver, par des messagers portant les lettres arrivées à Montréal pendant la saison de navigation; l'affranchissement d'une lettre entre Londres et Toronto via Halifax ne coûtait pas moins de \$1.12.

Le premier bureau de poste à Toronto fut ouvert vers 1800. En 1816 il existait 19 bureaux dans les deux Canada et, en 1827, on en comptait 114. A cette époque le service postal consistait essentiellement en une ligne principale de communication entre Halifax, Québec, Montréal, Toronto et Amherstburg, sur laquelle circulaient des courriers à intervalles inégaux. Des embranchements partant de cette ligne desservaient Sorel, Sherbrooke, St-Jean, Hull, Hawkesbury, Perth et Richmond, où les lettres arrivaient une ou deux fois par semaine.

Jusqu'alors l'administration des postes avait été dirigée par le département impérial, mais le 6 avril 1851, elle fut confiée aux différentes provinces qui demandaient depuis longtemps, avec insistance, à en être chargées; les provinces jouissaient d'une juridiction absolue en matière de création de nouvelles lignes et de tarifs d'affranchissement; toutefois, la métropole se réservait un droit de surveillance pour assurer la continuité des relations intercoloniales.

Lors de la Confédération, les administrations provinciales furent transférées à la Puissance et la loi des postes de 1867 créa l'administration nouvelle. L'affranchissement intérieur fut réduit de 5 à 3 cents par demi-once; en 1870 l'affranchissement des lettres à destination des États-Unis fut réduit de 10 à 6 cents et de celles à destination de la Grande-Bretagne de 12½ à 6 cents par demi-once. En 1875, une convention entre le Canada et les États-Unis abaissa l'affranchissement postal entre ces deux pays au tarif intérieur. En 1878, le Canada étant devenu membre de l'Union Postale, l'affranchissement des lettres à destination des pays adhérents de l'Union fut réduit à 5 cents par demi-once. A la suite de la Conférence coloniale de 1897, l'affranchissement à deux sous par demi-once fut établi, le 25 décembre 1898, pour toutes les lettres à destination de l'Empire Britannique, en même temps que l'affranchissement intérieur était abaissé à 2 cents par once. Ce tarif fut maintenu jusqu'en 1915, date à laquelle une taxe de guerre de 1 cent fut imposée sur toutes les lettres affranchies, sur les cartes postales (sauf où c'eût été une violation de l'entente internationale) et les mandats-poste. Subséquemment, l'affranchissement pour la Grande Bretagne fut élevé à 4 cents pour la première once et 3 cents par once supplémentaire, et pour les pays de l'Union Postale à 10 cents pour la première once et 5 cents pour chaque once supplémentaire. Plus tard, le taux de